



Règlement du concours « Ma région en Images 2025 »

Article 1 - Organisation

L'organisation est pilotée par l'association Territoires Nouvelle-Aquitaine, ci-après désignée « TNA », Association lois de 1901 dont le Siège est situé 23 Avenue Georges Clemenceau, APPT B210, 33150 CENON. Tel 06 26 66 20 07 mail : contact@territoiresnouvelleaquitaine.fr

Article 2 – Objet

Le concours consiste en une sélection, par un jury, composé du bureau de « TNA », de la meilleure photo pour chaque département de la Nouvelle-Aquitaine, soit :

16- CHARENTE	40 LANDES
17- CHARENTE-MARITIME	47 LOT-ET-GARONNE
19 CORREZE	64 PYRENEES-ATLANTIQUES
23 CREUSE	79 DEUX-SEVRES
24 DORDOGNE	86 VIENNE
33 GIRONDE	87 HAUTE-VIENNE

Article 3 - Conditions de participation

La participation au concours photos est gratuite, et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toutes personnes physiques, majeures ou mineures de plus de 10 ans, avec autorisation des parents. (Autorisation parentale à envoyer à l'adresse mail : contact@territoiresnouvelleaquitaine.fr). Les photos doivent représenter les territoires de la Nouvelle-Aquitaine, dans chaque département, et dans leurs diversités. On doit pouvoir identifier facilement le lieu en Nouvelle-Aquitaine ou la photo a été prise.

Dans le titre de chaque photo doit être indiqué le lieu de la prise de vue, et le département sur

deux chiffres, le nom et prénom du candidat

Exemple La_rochelle_17_Dupont_Pierre.jpg

Article 4 - Modalités de participation

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à 12 photos, issu d'un ou plusieurs des départements de la région , à « TNA », via le formulaire Google Forms ci-dessous :

<https://docs.google.com/forms/d/1RTNQxXuuhXJflt4Ad9cqpcPpH6t7XgCr -p8tVdSZA4/edit>

L'inscription nécessite un compte Google Gmail personnel ; si vous n'en avez pas, vous pouvez le créer, avant l'inscription sur le formulaire.

Si vous ne souhaitez pas utiliser Google Forms pour l'inscription vous pouvez envoyer exceptionnellement les photos avec le formulaire joint via mail : contact@territoiresnouvelleaquitaine.fr

Chaque participant ne peut envoyer, uniquement, que des photographies dont il est l'auteur.

Chaque participant devra indiquer précisément le lieu, ainsi que le département des photos envoyées dans le formulaire, ou dans un PDF les accompagnants.

Toutes les photos vulgaires ou indécentes seront exclues du concours.

Article 5 - Désignation des 12 gagnants

Le concours photo débutera le 1 juillet 2025 à 00H00, et se terminera le 30 septembre 2025 à 23H59.

Le bureau de Territoires Nouvelle Aquitaine (TNA) se réunira pour désigner les 12 gagnants. Les 12 gagnants du concours seront avertis, soit par téléphone, soit par mail, de la sélection de leurs photos. Parmi les 12 gagnants seront désignés les trois grands gagnants régionaux.

Parmi les photos envoyées, l'Institut du Goût Nouvelle-Aquitaine et son partenaire l'association Territoires Nouvelle-Aquitaine désigneront des photos « Coup de cœur Paysages nourriciers ». Celles-ci devront valoriser les paysages de la Région Nouvelle-Aquitaine qui sont cultivés, qui sont utilisés pour des productions alimentaires ou entretenus grâce au travail de nos agriculteurs. 1 gagnant pourra être primé par département, soit un potentiel de 12 gagnants.

Article 6 - Dotation

Chacun des douze gagnants recevra **un ou des livres** (roman, nouvelle) d'une valeur **de 20€ à 30€ d'un auteur qui met en avant la région Nouvelle-Aquitaine**. Les 12 gagnants s'engagent à accepter les lots, sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de toutes sortes.

Les 3 gagnants régionaux gagneront un lot complémentaire en lien avec les territoires paniers de produits de notre région. Que des produits locaux issues des 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine pour valoriser nos artisans et producteurs locaux. **Chaque Panier aura une valeur comprise entre 250 et 300€.**

Pour les photographes amateurs récompensés par des « Coup de cœur Paysages nourriciers », chacun des potentiels 12 récompensés remportera un panier d'une valeur de 40 euros issus de

producteurs ou transformateurs locaux rattachés dans ses valeurs à l'Institut du Goût Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 - Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site et la page Facebook de « TNA » et de l'IGNA et sur l'ensemble des réseaux sociaux et supports numériques de l'association.

Article 8 - Utilisation des photos envoyées

Les participants autorisent, uniquement, l'association « TNA », à utiliser les photos envoyées sur son site internet, et sa page Facebook, et tous réseaux sociaux pour promouvoir la région Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des territoires qui la composent.

De plus, les participant primés dans la catégorie « Coup de cœur Paysages nourriciers » autorisent, l'Association Institut du Goût Nouvelle-Aquitaine, à utiliser les photos envoyées sur son site internet, et sa page Facebook, et tous réseaux sociaux pour promouvoir la région Nouvelle-Aquitaine et l'ensemble des territoires qui la composent.

L'auteur de la photo sera systématiquement cité.

L'association s'engage à ne pas utiliser pour d'autres objets notamment commerciaux les photos reçues sauf accord des auteurs par écrit.

Pour les photos qui seront présélectionnées pour **les expositions 2026/2027**, une demande d'autorisation à compléter sera envoyé **début novembre 2025** à chaque auteur.

Article 9 - Respect du droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires des photos transmises à « TNA », que leurs photos ne portent pas atteinte à l'image de tiers, et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée des personnes.

De la même manière, la photo ne doit pas comporter d'élément à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, ou tout élément contraire à la loi.

Article 10 - Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation et respect du règlement dans son ensemble.

Article 11 - Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne, sur le site de l'association « TNA ».

Article 12 - Image et coordonnées des participants

Les coordonnées de participants pourront être traitées par voie informatique.

Conformément à la loi « informatique et liberté », du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un mail ou d'un courrier au siège de « TNA » (23 avenue Georges Clemenceau APPT B210 33150 CENON) Du seul fait de la participation au concours photo, les participants autorisent l'association

« TNA » à utiliser et reproduire ses nom et prénom, et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque, autre que les prix

octroyés.

Article 13 - Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation de ce règlement, ou qui ne serait pas prévu par celui-ci, sera tranchée par l'organisateur.